



FICHE INSCRIPTION

Formation Continue à l'UE PAE F PSC ou PS



NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE NAISSANCE : _____ LIEU NAISSANCE : _____ DEPT/ PAYS : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 ACTIVITE/ PROFESSION : _____ TELEPHONE : _____ E.MAIL : _____

Objectif(s) de la réactualisation de votre diplôme de formateur (choix multiple possible) :

- Maintenir mon diplôme de formateur à jour
 Continuer à exercer en organisme professionnel de formation
 Continuer à exercer votre activité professionnelle
 Continuer à exercer en association ou en organisme agréé de sécurité civile
 Passer le formateur PS :
 Autres : _____

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS :

Je soussigné(e).....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisie(s). Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait àle Signature du candidat**

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme. **Fait à le.....Signature du candidat.**

Cocher la case devant la (les) formation(s) choisie(s)	TARIFS	DATE
<input type="checkbox"/> Formation Continue (recyclage) à l'UE à la PAE de Formateur en PSC	100 €	
<input type="checkbox"/> Formation Continue (recyclage) à l'UE à la PAE de Formateur aux PS	100 €	
<input type="checkbox"/> Formation à l'UE à la PAE Formateur PSC ou PS	720 €/520 €	
L'Association S.O.S forme également au : BNSSA, PSE 1, PSE 2, SST, SSA, Formateur SST etc.		

Fournir lors de votre inscription à la formation continue de l'UE PAE F PSC ou PS :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et la photocopie de la carte d'identité ou équivalent (recto verso) sauf si déjà venu
2. La photocopie de l'UE F PSC ou PS et votre dernière formation continue sauf si validée par la FNMNS
3. Envoyer un chèque du montant de la formation à l'ordre de Sud Ouest Secourisme avec une enveloppe timbrée au tarif en vigueur. Pour tout autre paiement nous contacter.

Dossier COMPLET à nous renvoyer :

Cette formation est éligible au CPF

- Soit sous format PDF à sudouestsecourisme@gmail.com
(Si besoin télécharger l'application gratuite « camscanner »)
- Soit par voie postale à Sud Ouest Secourisme

143 Impasse des Osmondes
40510 SEIGNOSSE
Téléphone : 06.63.11.47.11

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

Certifié QUALIOPY sous le numéro 135771182003

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

FC.PAE.F.PSC/PS 01.2022.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS

ARTICLE 1 :	Le candidat en formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation
ARTICLE 2 :	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation
ARTICLE 3 :	Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous conseillons au candidat de vérifier les dispositions de son contrat d'assurance en responsabilité civile
ARTICLE 4 :	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de S.O.S
ARTICLE 5 :	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation
ARTICLE 6 :	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. Le Candidat s'engage à payer l'intégralité de la formation dès le 1 ^{er} de jour de la formation (un échelonnement de paiement est possible)
ARTICLE 7 :	L'intégralité des convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par MAIL Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par mail et/ou par téléphone (SMS). Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE , le coût du repas est obligatoirement rajouté sur le montant de la formation (si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation)
ARTICLE 8 :	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> - Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA - Un livret de révision pour la formation initiale du : PSC 1 / SST / PSE 1 et PSE 2 (illustrations et justificatifs) - la documentation de ' INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de Formateur SST - Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur
ARTICLE 9 :	<ul style="list-style-type: none"> - Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées. - Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral et en eaux intérieures, des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée

ARTICLE 10 :	Toute formation commencée est due , sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée. Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé
ARTICLE 11 :	<u>En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuelle) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « notification d'évaluation défavorable » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Le résultat de cette EVALUATION doit-être transmis par le candidat à son ou ses autorités d'emploi. Cette situation impose une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. <i>Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande.</i>
ARTICLE 12 :	En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un montant forfaitaire compensatoire sera encaissé par S.O.S : <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour le MAC (révision) du PSC 1 et la formation GQS - 30 € pour le PSC 1/ Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la formation complémentaire du PSC 1 vers le SST - 60 € pour la VMA (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures - 70 € pour la formation continue de formateur PSC ou PS / Pour la formation initiale du SST/ Pour la formation continue du BNSSA. - 80 € pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI - 150 € pour l'allègement de formation à l'UE F PAE FPSC vers l'UE F PAE FPS / Pour le MAC formateur SST / Pour la formation initiale du BNSSA. - 300 € pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC ou le formateur SST
ARTICLE 13	En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par S.O.S sans possibilité de restitution
ARTICLE 14 :	Le candidat débiteur : <ul style="list-style-type: none"> - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation - ne pourra suivre la formation
ARTICLE 15 :	En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation